



Rapport de Monitoring des Violations des Droits des prisonniers.

Période du mois de Juillet et Août 2021.

Plan du présent rapport.

- INTRODUCTION.
- IMPACT DE LA PANDEMIE SUR LES DROITS DES DETENUS.
- DETENTION ILLEGALE
- INSUFFISANCE ALIMENTAIRE
- PRIVATION DES SOINS DE SANTE.
- SURPOPULATION CARCERALE
- RECOMMANDATIONS

▪ **INTRODUCTION**

Au cours des mois de juillet et août 2021, ACAT-BURUNDI a continué à observer des cas de violations des droits des personnes privées de liberté détenues dans les établissements pénitentiaires établis sur le territoire du Burundi.

Les violations observées dans ces différentes prisons sont notamment des cas de restriction des droits des détenus liée à la pandémie de la COVID 19, les difficultés liées à la santé, la détention illégale, l'insuffisance alimentaire ainsi que d'autres violations surtout dues à la surpopulation carcérale.

▪ **IMPACT DE LA PENDEMIE SUR LES DROITS DES DETENUS.**

Au cours de cette période, nous nous sommes intéressés sur le respect du droit à la communication avec l'extérieur durant cette période de pandémie de la Covid 19.

Notre documentation a révélé que le droit à la communication des prisonniers reconnu par les textes régissant la protection des prisonniers tant au niveau interne qu'à l'échelle internationale a été vigoureusement violé. Cela transparait dans les règles minima de protection des détenus adoptées par le premier congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants tenu à Genève en 1955 et approuvé par le conseil économique et social dans ses résolutions 663 C du 31 juillet 1957 et 2076 du 13 mai 1977 et la loi numéro 1/24 du 14 décembre 2017 portant révision du régime pénitentiaire au Burundi.

Cette restriction a eu des conséquences sur le droit à un procès équitable dans la mesure où les détenus ne reçoivent pas leurs conseils pour préparer leurs défenses.

Dans certains établissements pénitentiaires (MURAMVYA, NGOZI, MUYINGA) les avocats ne sont pas autorisés de faire des entretiens avec leurs clients. Ils profitent les moments des audiences publiques pour communiquer avec le prévenu, ce qui leur empêche de préparer la défense. Dans d'autres prisons (BUJUMBURA, GITEGA) les avocats reçoivent l'autorisation d'accès à la prison mais avec un temps très limité (15 minutes par entretien).

Les détenus ne sont pas convaincus de la nécessité de la mesure de suspension des visites car selon eux certains détenus (prisonniers libres), les policiers et le personnel de la prison sortent et entrent dans la prison sans poser aucune geste barrière. Ils signalent également que les nouveaux détenus sont installés dans les mêmes cellules que les anciens sans qu'ils soient mis en quarantaine ou subir un test pour se rassurer qu'ils ne sont pas porteurs du virus de la covid 19.

Cette suspension des visites n'est pas sans conséquences à l'endroit des détenus car ceux-ci sont totalement déconnectés de leurs familles. Il sied de rappeler que ces derniers temps les prisons connaissent une rupture récurrente des stocks des vivres et cela s'ajoute à cette absence de communication avec la famille qui pourrait leur venir en aide en leur apportant à manger.

▪ **DETENTION ILLEGALE**

Au cours de cette période, il a été constaté que le phénomène de détention arbitraire s'observe toujours dans différents établissements pénitentiaires. Des prisonniers acquittés, qui ont purgé leur peine ou graciés sont maintenus en prison sans titre ni droit.

Il est à remarquer que la catégorie des prisonniers composée des détenus qui ont déjà purgé les peines ou graciés sur la peine d'emprisonnement sont toujours privés de leurs libertés faute de paiement d'une amende prononcée par le juge comme sanction pénale subsidiaire prévue par le Code Pénal Burundais (article 49 et suivants).

Comme il s'agit d'une sanction pécuniaire, son exécution devient problématique lorsqu'il est prononcé contre des personnes détenues en situation d'indigence.

Il est d'ailleurs insensé de maintenir en prison une personne qui a purgé sa peine pour défaut de paiement d'une amende alors qu'elle n'est pas en train de travailler pour s'en acquitter. Le Gouvernement en sort perdant car la personne détenue reste pécuniairement sous sa charge.

A titre indicatif, voici en bas un tableau de la liste des prisonniers acquittés il y a plus de 5 mois mais qui ne sont pas encore libérés.

N°	Noms et Prénoms	N° dossiers pénaux	Juridictions compétentes	Prison
1	NTUNZWENIMANA Salvator	RMP 152953	Parquet Mukaza	Mpimba
2	NDAYISENGA Gilbert	RMP	Parquet Mukaza	Mpimba
3	SINDAYIGAYA Asman	RMP 3221	Parquet Mukaza	Mpimba
4	BANKUMUKUNZI	RMP 8474	Parquet	Mpimba

	Mohamed		Ntahangwa	
5	NDUWAYEZU Régis	RMP 155642	Parquet Cibitoke	Mpimba
6	BUTOYI Samuel	RMP 15743	Parquet Ntahangwa	Mpimba
7	CIZA JMarie	RMP 153928	Parquet Ntahangwa	Mpimba
8	NDUWIMANA Vianney	RMP 153928	Parquet Ntahangwa	Mpimba
9	NDAGIJIMANA Vénuste	RMP 153928	Parquet Ntahangwa	Mpimba
10	NTAHONDEREYE Daniel	RMP 15630	Cour d'Appel de Bujumbura mairie	Mpimba
11	KADO Manassé	RMP 16788	Parquet Kabezi	Mpimba
12	NAHIMANA Salvator	RMP 16788	Parquet Kabezi	Mpimba
13	NTIHARIRIZWA Laurent	RMP 154209	Parquet Mukaza	Mpimba
14	NTIRAMPEBA Ernest	-	-	-

▪ **INSUFFISANCE ALIMENTAIRE.**

Au cours du mois de juillet 2021, il a été constaté dans plusieurs établissements pénitentiaires (Bujumbura, Gitega, Muramvya, Rutana) une carence récurrente de la nourriture destinée aux prisonniers. La farine du manioc qui est la principale alimentation dans les prisons a connu un manque criant depuis plus de trois semaines et les prisonniers passent des semaines sans qu'ils soient nourris de la ration quotidienne qui leur est prescrite à savoir 350g de haricots et 350g de farine par jour et qui est jusque-là insuffisante. Il sied de préciser qu'à côté de cette insuffisance en termes de quantité, la nourriture destinée aux prisonniers est pauvre en termes de qualité. Même le sel n'est pas distribué. Les prisonniers doivent s'en procurer par leurs propres moyens.

▪ CAS DE PRIVATION AUX SOINS DE SANTE

La problématique d'accès aux soins de santé pour les prisonniers en état de besoin de se rendre à l'extérieur de la prison s'est faite toujours remarquer au cours de cette période concernée par ce rapport. Une certaine catégorie de détenus à savoir ceux poursuivis pour des crimes ayant trait à la politique continue d'être privés de leur droit à l'accès aux soins à l'extérieur de la prison et cette mesure inique provoque une détérioration de la santé des détenus. Même ceux qui y ont eu accès, les soins fournis ne sont pas suffisants. Les cas de Jean Berchmans NKURUNZIZA et DOMBORI Pascal (prison de Gitega) en sont une illustration. Même la Prison de Rumonge (MUREMBWE) qui avait connu une avancée en ce qui concerne le transfert des détenus vers les structures de soins compétents a connu un recul depuis ce mois d'Aout 2021 suite à l'évasion d'un homme d'affaire kenyan qui était détenu dans ladite maison d'arrêt.

Signalons que les dispensaires des prisons ne sont pas assez équipés en matériel et connaissent un manque criant des médicaments.

A côté de cette problématique liée à la difficulté d'accès aux soins de santé dans une structure de soins appropriés, les établissements pénitentiaires connaissent des difficultés pour mettre en application les mesures d'hygiène telles que recommandé par l'OMS et le Ministère de la Santé afin de faire face à la pandémie due à la covid 19. Le manque du savon, d'eau potable, absence de sensibilisation sur le comportement à adopter ainsi que la surpopulation carcérale rendent cette tâche très difficile.

A titre illustratif, des noms des détenus qui ont actuellement des difficultés dans l'accès aux soins de santé dans la prison de Mpimba :

Manirakiza Didace, Ngendakumana Gilbert, Ndayizeye Christine, Nsengiyumva J. Bosco, Nzeyimana Eric, Nsengabahizi Deo, Ndayisaba Herman, Bamvukiye J. Pierre, Uwamahoro Claude, Gahushi Francois, Bukuru J. Claude, Niyongabo Fabrice, Tanny Mbida, Banciryanino Fabien, Ndayishimiye Ferdinend, Niyomwungere Eric, Ciza Francois, Nduwimana Ezechiel, Mpawenayo Eric, Hacimana Diomedé, Mbazumutima Richard, Mwamarakiza Ismail, Sekamana Theogene, Ndikumana Martin, Buhire Aime Richard, etc.

▪ SURPOPULATION CARCERALE

A part ces mauvais traitements dont sont victimes certains détenus dans différentes maisons de détention du Burundi, il s'observe toujours un effectif élevé dépassant la capacité d'accueil des prisons si l'on se réfère au nombre de détenus qu'elles devraient héberger et le nombre de prisonniers qu'elles comptent actuellement, et cela s'explique par l'abus du droit d'arrestation par les magistrats, la lenteur dans le traitement des dossiers judiciaires des prévenus et le fait que même certains parmi ceux qui ont été graciés, acquittés et purgés leurs peines croupissent toujours en prison.

Le tableau ci-dessous illustre cette situation :

Maison d'arrêt	Capacité d'accueil	Nombre total de prisonniers	Nombre de Prévenus	Nombre de condamnés	Taux d'occupation
MURAMVYA	100	704	299	405	704%
MPIMBA	800	4332	2733	1599	541.5%
GITEGA	400	1398	655	743	349,5 %
RUMONGE	800	863	274	589	107.88%
BURURI	250	319	191	128	127.6%
MUYINGA	300	452	114	338	150,67%
RUTANA	350	519	203	316	148,29%
RUYIGI	300	868	319	549	289.33 %
BUBANZA	100	482	223	259	482%

- **RECOMMANDATIONS**

Au regard de cette situation, les autorités burundaises en l'occurrence la Ministre en charge de de la justice doit prendre conscience de la gravité de la situation et fournir un effort pour mettre fin aux récurrentes violations des droits humains dans le milieu carcéral en prenant les mesures ci – après :

- autoriser les détenus à recevoir les visites tout en arrêtant des mesures barrières recommandées par l'Organisation Mondiale de la santé afin d'éviter la propagation du virus.
- Faire respecter le droit à l'accès effectif aux soins de santé aux détenus et sans distinction,
- Faire respecter les décisions rendues par les Cours et Tribunaux,
- Respecter le droit à l'alimentation des détenus en évitant les ruptures des stocks des vivres,
- Améliorer les conditions carcérales en prenant des mesures de désengorgement des prisons et de traiter sur le même pied d'égalité tous les prisonniers.